

# **CONCESSION DE SERVICE PUBLIC**

# CONCESSION DE SERVICE PUBLIC CRÉATION D'UNE SEMOP POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UNE USINE D'EMBOUTEILLAGE DE L'EAU DE LA RAVINE CHAUDE

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

En application des articles L1121-1, L1121-3, L3111-1 et suivants, R3111-1 et suivants, R3121-5 du code de la commande publique, et des articles L1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants, et L1541-2 du code général des collectivités territoriales.

Date et heure limites de réception des plis (candidature + offre) :

LE 31/03/2025

# **SOMMAIRE**

Article 1. — Objet de la consultation	3
1.1. Caractéristiques de la Concession	3
1.2. Nomenclature CPV	3
1.3. L'Autorité concédante	3
1.4. Le périmètre de la consultation	
1.5. La durée du contrat	
1.6. Personne de référence	
Article 2. — Condition de la consultation	4
2.1. Type de procédure	4
2.2. Les étapes de la procédure de passation du contrat de concession	4
2.3. Délai de validité des offres	4
2.4. Modification de détail et information complémentaires apportées au consultation	
2.5. Propriété intellectuelle	
2.6. Indemnisation	
Article 3. — Contenu des documents de la consultation	6
Article 4. — Remise des plis (candidature + offre)	7
4.1. Date limite de remise des plis	7
4.2. Groupement d'entreprises	7
4.3. Présentation des candidatures : dossier de candidature	7
4.4. Présentation des offres : dossier d'offre	9
Article 5. — Appréciation des candidatures et des offres	10
5.1. Appréciation des candidatures	10
5.2. Appréciation des offres	10
Article 6. – Négociation	11
Article 7. — Modalités de remise des plis	12
Article 8. – Renseignements complémentaires	15
Article 9. — Recours	16
9.1. Instance en charge des procédures de recours	16
9.2. Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur	l'introduction
des recours	16

# *Article 1. — Objet de la consultation*

#### 1.1. Caractéristiques de la Concession

Le présent cahier des charges a pour objet la construction et l'exploitation d'une usine d'embouteillage de l'eau de la Ravine Chaude.

Il est conclu avec la SEMOP pour la construction et l'exploitation d'une usine d'embouteillage de l'eau de la Ravine Chaude, créée avec l'Opérateur économique choisi dans le cadre de la présente consultation. La SEMOP est désigné ci-après « Le Concessionnaire ».

#### 1.2. Nomenclature CPV

Code CPV principal: 45254200-4 (travaux de construction d'usines de production)

15981000-8 : eau minérale

# 1.3. L'Autorité concédante

L'autorité concédante est :

#### **COMMUNE DE LAMENTIN**

Hôtel de Ville Rue de la République 97129 LAMENTIN

L'autorité habilitée à signer le contrat de concession de service public est le Maire de la Commune de lamentin.

# 1.4. Le périmètre de la consultation

La concession porte sur la création et l'exploitation de l'usine d'embouteillage.

La réalisation de l'usine comprend la construction des ouvrages et bâtiments, et l'installation des équipements industriels nécessaires à son exploitation.

L'exploitation de l'usine permet l'embouteillage de l'eau de la source de Ravine Chaude, par raccordement sur l'un des trois puits de captage de la source, et sa commercialisation sous l'étiquette « eau minérale ».

# 1.5. La durée du contrat

Le contrat de concession est conclu pour une durée de vingt-cinq (25) années.

#### 1.6. Personne de référence

Les candidats doivent préciser dans leur candidature les coordonnées de la personne de référence vers laquelle l'Autorité concédante leur adresse tout message utile. La fourniture d'une adresse électronique est obligatoire.

Les candidats doivent accuser bonne réception de tous les messages susceptibles de leur être adressés par l'Autorité concédante. À défaut d'accusé réception, tout message adressé par l'Autorité concédante est réputé réceptionné par son destinataire 48h après la date de son envoi.

# Article 2. — Condition de la consultation

# 2.1. Type de procédure

La procédure de passation de la concession est menée en application des articles L1121-1, L1121-3, L3111-1 et suivants, R3111-1 et suivants, R3121-5 du code de la commande publique, et des articles L1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants, et L1541-2 du code général des collectivités territoriales.

Les candidats sont invités à remettre leur candidature et leur offre en même temps, et avant l'heure et la date indiquées en page de garde.

# 2.2. Les étapes de la procédure de passation du contrat de concession

La procédure de passation de la concession se déroule suivant les étapes suivantes :

- Délibération du conseil municipal sur le principe de la délégation de service public ;
- Publication d'un avis de concession ;
- Réception des candidatures et des offres ;
- Ouverture des candidatures par la Commune ;
- Analyse des candidatures ;
- Admission et élimination des candidatures par la Commission de DSP;
- Ouverture, par la Commune, des offres des candidats admis à présenter une offre
- Analyse des offres
- Avis de la Commission de DSP sur l'examen et le classement des offres ;
- Négociation : remise des offres finales, analyse et classement des offres finales ;
- Choix de l'attributaire par Monsieur le Maire ;
- Approbation du contrat de délégation de service public par le conseil municipal et autorisation de le signer;
- Information des candidats et soumissionnaires évincés ;
- Signature du contrat, puis notification de ce dernier ;
- Publication du dispositif de la délibération portant approbation du contrat dans une publication locale; publication d'un avis d'attribution.
- Finalisation de la création de la SEMOP
- Avenant au contrat de concession.

# 2.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date de remise des offres.

# 2.4. Modification de détail et information complémentaires apportées au dossier de la consultation

L'Autorité concédante peut procéder à des modifications de détail des documents de la consultation et/ou fournir des informations complémentaires au fur et à mesure du déroulement de la consultation. Les modifications et compléments sont envoyés via la plateforme de dématérialisation : <a href="https://www.eguadeloupe.com">www.eguadeloupe.com</a>, au plus tard six jours avant la date limite de remise des plis (candidature + offre).

Conformément à l'article R3122-8 du code de la commande publique, l'Autorité concédante communique les modifications ou les compléments, via la plateforme de dématérialisation, à tous les opérateurs économiques dans des conditions garantissant leur égalité et leur permettant de disposer d'un délai suffisant pour remettre leurs candidatures.

Les opérateurs économiques doivent alors répondre sur la base des documents modifiés et/ou complétés sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Pour être certain d'être informé des modifications ou compléments d'information au dossier de la consultation, il est vivement conseillé aux opérateurs économiques de s'identifier lors du premier téléchargement du dossier de la consultation ; ils seront alors automatiquement informés de tout complément ou de toute modification. À défaut d'identification, il leur appartient d'assurer une veille des éventuels modifications ou compléments déposés sur la plateforme dématérialisée par leurs propres moyens.

Si la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, les dispositions des alinéas précédents sont applicables en fonction d'une nouvelle date.

#### 2.5. Propriété intellectuelle

Les documents présentés par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle. L'Autorité concédante s'interdit de les exploiter sans l'accord des candidats.

Les informations, données, documents communiqués par l'Autorité concédante aux opérateurs économiques pour la construction de leur candidature ne peuvent en aucun cas être communiquées, divulguées ou utilisées à d'autres fins que celles de la présente consultation.

#### 2.6. Indemnisation

Aucune indemnité ni aucun remboursement n'est alloué aux candidats et aux soumissionnaires pour les études et les prestations qu'ils ont effectuées aux fins de la présente consultation, notamment pour la remise des plis ou dans le cadre des négociations.

#### 2.7. *Visite*

La visite du site est obligatoire.

Le candidat doit prendre contact avec l'autorité concédante qui organisera la visite des lieux, par courriel : <a href="mailto:dmp@ville-lamentin.fr">dmp@ville-lamentin.fr</a>

Une attestation de visite sera délivrée lors de la visite et transmise dans le dossier d'offre.

L'absence de visite qualifie l'offre d'irrégulière et sera rejetée.

#### *Article 3. — Contenu des documents de la consultation*

Dans le cadre de la phase candidature, les documents de la consultation sont composés de l'élément suivant :

- Le présent règlement de la consultation
- Le document de préfiguration et son annexe : projet de statuts
- Le document de préfiguration
- Le cahier des charges
- Les documents d'urbanisme

Les documents de consultation sont mis gratuitement à disposition des opérateurs économiques intéressés, sur le profil d'acheteur de l'Autorité concédante, dont l'adresse est : <a href="https://www.eguadeloupe.com">www.eguadeloupe.com</a>

Le téléchargement des documents de la consultation peut être anonyme ou bien réalisé après identification, ce dernier choix permettant aux candidats de recevoir les éventuels additifs apportés au dossier de consultation.

NB: lors de leur inscription sur la plate-forme, les personnes seront particulièrement attentives à bien renseigner le champ « courriel » ou « e-mail » dans la mesure où cette adresse pourra être utilisée pour envoyer les additifs ou répondre aux questions.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seuls les opérateurs qui se sont identifiés seront automatiquement alertés en cas de modification et/ou de complément apportés aux documents de la consultation. De manière générale, il appartient aux seuls candidats d'effectuer une veille et de se tenir informés des éventuelles modifications et/ou compléments apportées aux documents de la consultation.

# *Article 4.* — *Remise des plis (candidature + offre)*

Les opérateurs économiques intéressés sont appelés à remettre leur candidature et leur offre en même temps.

#### 4.1. Date limite de remise des plis

Les opérateurs économiques déposent leur pli (candidature + offre) avant la date limite de remise indiquée sur la page de garde.

Les plis (candidature + offre) reçus postérieurement à la date et à l'heure limites ne seront pas retenus. Les candidatures seront éliminées, sans avoir été ouvertes.

# 4.2. Groupement d'entreprises

Les opérateurs économiques peuvent déposer une candidature en tant qu'opérateur individuel ou en tant que membre d'un groupement d'opérateurs économiques.

L'Autorité concédante n'impose pas que le groupement d'opérateurs économiques ait une forme juridique déterminée. Lorsque le groupement prend la forme d'un groupement conjoint, le mandataire doit être solidaire.

#### 4.3. Présentation des candidatures : dossier de candidature

Les documents et justificatifs produits par le candidat doivent être rédigés en langue française, quel que soit leur support. Les documents en langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Les candidats remettent un dossier de candidature comportant les éléments suivants :

# Capacité juridique

- Une lettre de candidature indiquant l'identité du candidat. Lorsque le candidat est un groupement, la lettre indique l'identité du mandataire et de chacun des membres du groupement. La lettre de candidature précise l'identité de la personne de référence visée à l'article 1.6 du présent Règlement de la consultation, ainsi que l'adresse électronique qui sera utilisée pour adresser pour la communication des informations au cours de la présente consultation;
- Une note de présentation du candidat, précisant la forme juridique, la date de création, le capital social, l'identité des actionnaires ou associés principaux. Lorsque le candidat est un groupement, ces informations sont données par chacun des membres du groupement. La note de présentation précise en outre la forme du groupement (groupement solidaire ou groupement conjoint avec mandataire solidaire);
  - Le candidat peut utiliser les formulaires DC1 et DC2, dans leur dernière version disponible, qui peuvent être téléchargés sur le site internet du ministère de l'économie, des finances et de la relance.
- Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ;

- En cas de groupement, l'habilitation du mandataire par ses co-traitants ;
- Un justificatif, datant de moins de trois mois, de l'inscription du candidat au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis) ou équivalent.
- Une attestation sur l'honneur, datée et signée, certifiant le respect par le candidat de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 et suivants du code du travail.
- Une déclaration sur l'honneur, datée et signée, attestant :
  - que le candidat ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-11 du code de la commande publique ;
  - que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés par le présent Règlement de la consultation en application des articles L. 3123-18 et R. 3123-16 du code de la commande publique.
- Si le candidat est en procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ou leurs équivalents pour les candidats non établis en France, ainsi qu'une note démontrant qu'il est en mesure d'exécuter le contrat de concession compte tenu des règles applicables en matière de poursuite des activités dans le cadre de ces situations.

# Capacité économique et financières

- Les bilans et comptes de résultat et annexes des trois derniers exercices disponibles, ou tout document équivalent;
- Une déclaration sur l'honneur concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant des prestations similaires à celles concernées par le contrat de concession objet de la présente consultation, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles;
- Les certificats délivrés par les organismes et autorités compétentes indiquant que le candidat a bien satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales, conformément aux articles L. 3123-2 et R. 3123-17 du code de la commande publique. Les candidats non établis en France produisent un certificat établi par les administrations ou autorités du pays d'origine ou une déclaration sur l'honneur datée et signée lorsqu'il n'est pas délivré de certificat ou déclaration.

# Capacité technique et professionnelle

- Les attestations d'assurances appropriées couvrant la responsabilité civile et professionnelle pour l'activité objet de la présente concession;
- La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune de ces trois dernières années;
- Une liste de références pour des prestations similaires, exécutées au cours des trois dernières années, précisant le montant et la date, les caractéristiques principales, le type de mission et le destinataire public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 3123-19 du code de la commande publique, le candidat, y compris s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités et les aptitudes d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent. Dans ce cas, le candidat apporte la preuve qu'il en disposera pendant toute l'exécution du contrat.

Lorsque le candidat est un groupement, l'ensemble des pièces, documents et justificatifs demandés est produit par chacun des membres du groupement, sauf en ce qui concerne la lettre de candidature, qui est commune à l'ensemble des membres du groupement et signée par chacun d'entre eux.

# 4.4. Présentation des offres : dossier d'offre

Les soumissionnaires remettent une offre intégralement rédigée en langue française, de même que tout document susceptible d'être transmis à l'Autorité concédante, quel qu'en soit le support. Les documents en langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction en français. Les offres sont libellées en euros.

L'offre remise par le soumissionnaire comporte obligatoirement les documents suivants :

- Le cahier des charges, complété. Les parties et éléments à compléter sont indiqués en vert,
- Une note explicative détaillant :
  - Un calendrier prévisionnel détaillé de la réalisation de la construction et de la mise en exploitation de l'usine, précisant le programme des travaux de construction
  - Les moyens généraux de l'exploitation :
    - Méthodologie et suivi de la construction et de la mise en exploitation de l'usine,
    - Organisation de l'exploitation de l'usine : organisation des lignes de production,
    - L'organisation générale des moyens humains affectés à l'exploitation du service, les effectifs affectés à chaque fonction en équivalent temps plein, la qualification du personnel,
  - La description des actions mercatiques, de commercialisation et de promotions du service qui sont envisagées, précisant :
    - La politique publicitaire et de communication, et plan commercialisation,
    - Proposition de grille des tarifs de vente,
  - Les conditions financières de l'exploitation :
    - Plan de financement de la construction et de la mise en exploitation de l'usine,

- Compte prévisionnel d'exploitation, sur la durée de la concession, et, en annexe, une explication détaillée des modalités de calcul de chacun des postes de recettes et de charges du compte prévisionnel d'exploitation, ainsi que des hypothèses de fréquentation retenues,
- La capitalisation proposée de la SEMOP et les apports financiers (compte-courant) du soumissionnaire à la SEMOP. Le soumissionnaire récapitule, le cas échéant, les clauses des statuts de la SEMOP qu'il souhaite aménager ou modifier.
- La redevance d'occupation et les modalités de sa révision
- L'attestation de visite

# *Article* 5. — *Appréciation des candidatures et des offres*

# 5.1. Appréciation des candidatures

Les candidatures sont appréciées au regard des garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux article L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail, et de l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Conformément à l'article R. 3123-20 du code de la commande publique, si, avant de procéder à l'examen des candidatures, l'Autorité concédante constate que des pièces ou informations dont la production était demandée font défaut ou sont incomplètes, elle <u>peut</u> demander aux candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai qu'elle détermine. Les autres candidats seront informés de la mise en œuvre de cette disposition.

#### 5.2. Appréciation des offres

Les offres sont appréciées en considération des critères et des sous-critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
Qualité du service, appréciée à partir de la note explicative	40 %
Pertinence du calendrier prévisionnel détaillé et du programme de travaux et de la méthodologie de suivi de réalisation de la construction et de la mise en exploitation de l'usine	20 %
Pertinence de l'organisation des lignes de production	10 %
Pertinence de l'organisation général des moyens humains	10 %

Les performances économique et financière appréciées à partir du cahier des charges complété et de la note explicative	60 %
Pertinence et cohérence du plan de financement de la construction et de la mise en service de l'usine	15 %
Pertinence et cohérence du compte prévisionnel d'exploitation	15 %
Pertinence et cohérence des apports financiers à la SEMOP	15 %
Performance financière : Le montant de la redevance et ses modalités de révision	10 %
Pertinence et cohérence de la politique mercatique, de commercialisation et de promotion du service	5 %

# *Article* 6. — *Négociation*

Conformément aux L. 3124-1 et R. 3124-1 du code de la commande publique, l'Autorité concédante se réserve la possibilité, après analyse des offres initiales, d'engager des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires.

Une convocation écrite par courriel sera adressée via la plateforme dématérialisée aux soumissionnaires invités à la négociation, précisant les date, heure et lieu de la négociation, ainsi que le temps d'intervention par opérateur.

Les négociations, qui seront effectuées dans des conditions de stricte égalité, auront pour objet de préciser ou d'adapter, le cas échéant, les termes des documents de la consultation initiaux et/ou la teneur des offres des soumissionnaires, y compris dans leur dimension financière.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les soumissionnaires. À ce titre, l'Autorité concédante ne transmet pas de manière discriminatoire, d'informations susceptibles d'avantager certains soumissionnaires par rapport à d'autres. De même, les discussions menées au cours de la négociation sont confidentielles et respectent le secret des affaires.

Les négociations prennent la forme de séances physiques et/ou d'échanges écrits, y compris par courriel via la plateforme dématérialisée. Les négociations pourront avoir lieu sous forme dématérialisée (visio-conférence) sur demande des opérateurs économiques et après accord de l'autorité concédante.

Après les négociations, les soumissionnaires sont invités à remettre via la plateforme de dématérialisation une offre finale, qui sera analysée selon les conditions et modalités prévues à l'article 5 du présent règlement de la consultation — phase offre.

# *Article 7. — Modalités de remise des plis*

# Les plis (candidature + offre) doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception indiquées sur la page de garde du présent document.

Les candidats se conformeront strictement aux indications ci-après afin de faciliter le dépouillement des candidatures et des offres et sous peine de rejet de leur candidature ou de leur offre.

Les plis devront comprendre la totalité des pièces constituant la candidature et l'offre conformément à l'article 4 du présent règlement. En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB, etc.) n'est pas autorisée.

# LA CONSULTATION EST DEMATÉRIALISEE.

Les opérateurs économiques remettent leur pli (candidature + offre) par voie dématérialisée, sur la plateforme : <a href="https://www.eguadeloupe.com">www.eguadeloupe.com</a>

Les plis (candidature + offre) seront **uniquement** déposés par voie électronique en passant par la plateforme de dématérialisation, conformément aux articles R3122-13 à R3122-18 du Code de la Commande Publique. **Afin de simplifier les démarches des candidats, les plis déposés sur la plateforme n'auront pas à être signés électroniquement.** 

Si un pli était remis à la fois sous forme électronique et sous forme papier (non intitulée copie de sauvegarde), il serait déclaré irrecevable conformément à la réglementation.

# **ATTENTION:**

Pour pouvoir faire une réponse électronique, le candidat doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme (disponibles sur la plateforme après son inscription). L'utilisation de la plateforme pouvant nécessiter un temps d'adaptation, il est vivement recommandé aux candidats de prévoir un délai laissant une marge suffisante pour transmettre leur réponse dématérialisée avant l'heure de clôture de la consultation (notamment en cas de connexion internet fluctuante ou de fichiers volumineux).

#### Plateforme de dématérialisation

Pour tout renseignement relatif à l'usager de la plateforme, les candidats peuvent s'adresser à l'équipe support de <a href="www.eguadeloupe.com">www.eguadeloupe.com</a>

# Signature électronique

La signature électronique est autorisée par l'Autorité concédante mais pas obligatoire.

<u>Dans le cas où le candidat utilise la signature électronique</u> et conformément aux articles 1174 à 1177 et 1366 à 1368 du code civil et à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique et constituant l'annexe n°12 du code de la commande publique, les opérateurs économiques signent électroniquement en présentant un certificat de signature électronique. Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement.

La signature électronique devra être celle d'une personne habilitée à engager l'entreprise avec au minimum un certificat de classe II agréé MINEFI. (Certificat de signature électronique référencé dans la liste publiée à l'adresse : <a href="https://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/">www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/</a>

Le certificat doit être détenu par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation.

L'Autorité concédante attire l'attention des candidats — qui, ne disposant pas d'une signature électronique, projettent d'en acquérir une pour la consultation — sur le délai administratif requis par les organismes de certification pour la délivrance des certificats de signature. Il leur est recommandé d'anticiper le plus possible la demande de certificat par rapport à la date limite de réception des candidatures.

#### Ce certificat devra obligatoirement être valide pendant toute la durée de validité des offres.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Dans tous les cas et indépendamment de la signature électronique, les candidats doivent pouvoir fournir les certificats électroniques permettant leur inscription et leur connexion à la plateforme de dématérialisation.

Les pièces devront obligatoirement être **cryptées** pour les pièces constituant la candidature et l'offre.

Le téléchargement des pièces de candidatures et d'offres auprès du séquestre devra être terminé avant la date et l'heure limite de dépôt des candidatures et des offres.

Aucun délai supplémentaire ne sera accordé aux candidats pour le téléchargement de leur pli (candidature + offre).

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus. La date et l'heure délivrées par la plateforme font seule foi.

La transmission des documents par voie électronique fait l'objet d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

La date et l'heure qui sont utilisées par le dispositif d'horodatage proviennent du site de dépôt. Le candidat en accepte explicitement l'horodatage proposé ou devra renoncer momentanément à déposer son pli par voie électronique.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des candidatures et des offres.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

#### Formats de documents recommandés par l'Autorité concédante

Le mode de transmission électronique sécurisé choisi par le candidat doit permettre à l'Autorité concédante d'ouvrir les pièces transmises sans le concours du candidat, c'est à dire sans une intervention personnelle de ce dernier.

Les fichiers remis par les candidats devront être au choix des formats suivants :

- Traitement de texte (.doc, .rtf)
- Tableur (.xls), Diaporama (.ppt)
- Format Acrobat (.pdf)
- Images (.jpg, .gif, .png)
- Dossiers compressés (.zip), les pièces contenues dans le fichier compressé doivent être signées individuellement),
- Autocad lecture seule.

Les noms de fichiers doivent rester aussi courts que possibles, au maximum 100 caractères, ne pas être accentués, et ne pas contenir de caractères spéciaux.

L'utilisation des « macros » est interdite ainsi que le format EXE.

# Le non-respect de cette prescription par un candidat entraîne l'irrecevabilité des documents.

Afin de faciliter le téléchargement des pièces du candidat, le candidat est invité à minimiser la taille des fichiers transmis.

#### <u>Virus</u>

Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus informatique ou programme malveillant et devront être traités préalablement par le candidat par un anti-virus.

La réception de tout fichier contenant un virus fait l'objet d'un archivage de sécurité, entraîne l'irrecevabilité du pli et celui-ci sera considéré comme n'ayant pas été reçu. Le candidat en sera averti.

# Copie de sauvegarde

Une copie de sauvegarde peut être envoyée à l'adresse de l'Autorité concédante.

La copie de sauvegarde est une copie des dossiers des candidatures et d'offres destinée à se substituer, en cas d'anomalies, limitativement énumérées dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde et constituant l'annexe n°6 du code de la commande publique.

# Le candidat dispose du choix de la présentation de cette copie.

Le candidat peut effectuer, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier, ou sur support physique électronique. La copie de sauvegarde contient l'intégralité des

éléments demandés (candidature et offre, y compris pour les supports physiques électroniques). Les documents de la copie de sauvegarde doivent également être signés.

Pour le support physique électronique, les formes de documents autorisés sont mentionnées ci-dessous et sont identiques à ceux transmis par voie électronique.

• Support physique électronique (CD, USB, DVD) contenant un fichier.

Dans tous les cas, la copie contiendra l'ensemble des pièces constituant la candidature et l'offre.

# La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

• Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par l'Autorité concédante dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique.

La copie de sauvegarde ne sera recevable et utilisée que si elle respecte les conditions suivantes :

• Elle a été transmise dans le respect du délai de remise des candidatures et des offres. Toute copie de sauvegarde reçue après la date limite de remise des candidatures et des offres est irrecevable.

Les formats de fichier acceptés sont : Word, Excel, Acrobat.

Pour la copie de sauvegarde, l'enveloppe contenant ladite copie doit indiquer le nom du candidat, l'objet de la consultation et être adressée à l'Autorité concédante par lettre recommandée avec AR ou contre récépissé : COPIE DE SAUVEGARDE / CONCESSION RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE SEMOP POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UNE USINE D'EMBOUTEILLAGE DE L'EAU DE LA RAVINE CHAUDE / NE PAS OUVRIR ».

Cette copie devra parvenir dans le délai imparti pour la remise des candidatures et des offres.

# Article 8. — Renseignements complémentaires

Les opérateurs économiques peuvent poser des questions visant à expliciter les documents de la consultation ou solliciter des compléments d'information concernant la présente consultation.

Les questions sont adressées par écrit, via la plateforme dématérialisée : www.eguadeloupe.com

Les opérateurs économiques adressent leurs questions au plus tard six jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse est adressée à tous les opérateurs économiques qui ont retiré le dossier ou l'ont téléchargé après identification, <u>au plus tard cinq jours avant la date limite de remise des prix.</u>

Il ne sera donné aucune suite aux demandes de renseignement formulées par téléphone ou à l'oral ou par courriel.

# *Article 9.* — *Recours*

# 9.1. Instance en charge des procédures de recours

# Tribunal administratif de la Guadeloupe

34 chemin des Bougainvilliers

Cité Guillard

97100 BASSE-TERRE

Téléphone : 05.90.38.49.00 Télécopie : 05.90.81.96.70

Courriel:greffe.ta-basse-terre@juradm.fr

9.2. Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours

# Greffe du Tribunal administratif de la Guadeloupe

34 chemin des Bougainvilliers

Cité Guillard

97100 BASSE-TERRE

Téléphone: 05.90.38.49.00

Télécopie: 05.90.81.96.70

Courriel:greffe.ta-basse-terre@juradm.fr